



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/1407
12 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'OPÉRATION DES NATIONS UNIES
À CHYPRE

(Pour la période allant du 1er juin au 12 décembre 1994)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre rend compte de l'évolution de la situation entre le 1er juin et le 12 décembre 1994 et constitue une mise à jour des renseignements donnés sur l'action menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et la mission de bons offices du Secrétaire général, conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini dans sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et à ses résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 927 (1994) du 15 juin 1994.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

2. En décembre 1994, la composition de la Force était la suivante :

Personnel militaire

Argentine	QG de la Force	6	<hr/>	392
	Bataillon d'infanterie	364		
	Police militaire	6		
	Unité aérienne-hélicoptère	16		
Autriche	QG de la Force	6	<hr/>	346
	Bataillon d'infanterie	332		
	Police militaire	8		
Canada	QG de la Force	10	<hr/>	10
Finlande	QG de la Force	2	<hr/>	

Irlande	QG de la Force	5	
	Unité de commandement logistique	18	
	Police militaire	2	
			25
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	QG de la Force	9	
	Bataillon d'infanterie	383	
	Police militaire	4	
			396
Total, personnel militaire			1 171
<u>Police civile</u>			
Australie		20	
Irlande		15	
			35
Total, police civile			35
Effectif total de la Force			1 206

La Force comptait en outre 359 agents civils, dont 41 internationaux et 318 locaux. Le déploiement de la Force est indiqué sur la carte jointe au présent rapport.

3. Pendant la période considérée, plusieurs changements ont eu pour effet de modifier la composition de la Force. Les opérations hélicoptérées ont été transférées du Royaume-Uni à une unité argentine et les tâches du détachement du matériel du Royaume-Uni ont été confiées à du personnel civil. Les 12 observateurs militaires fournis par l'Autriche, la Hongrie et l'Irlande n'ont pas été remplacés par leur gouvernement à l'expiration de leur temps de service, étant donné que l'on s'était rendu compte que le personnel des unités d'infanterie pouvait s'acquitter de leurs fonctions. Le Danemark n'a pas remplacé son officier d'état-major qui restait à Chypre et ne fournit donc plus de personnel à la Force. Le Canada ne remplacera pas 8 des 10 personnes affectées au quartier général à l'expiration de leur temps de service, à la mi-décembre; on fait appel à d'autres contributeurs pour les remplacer.

4. M. Joe Clark a continué d'être mon Représentant spécial pour Chypre et M. Gustave Feissel, mon Représentant spécial adjoint, résidant à Chypre. Le général de division Michael F. Minehane (Irlande) a quitté le commandement de la Force le 31 juillet 1994 et le général de brigade Ahti T. P. Vartiainen (Finlande) lui a succédé le 30 août 1994. M. Clark a été désigné chef de mission, cette fonction étant assumée par M. Feissel pendant son absence (voir S/1994/971 et 972).

Aspects financiers

5. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1995, le coût total du maintien de la Force pour cette période est estimé à

/...

22,1 millions de dollars, montant ventilé dans mon rapport à l'Assemblée générale sur le financement de la Force (A/49/590).

6. Depuis le 16 juin 1993, la Force est financée au moyen de contributions volontaires d'un montant annuel de 6,5 millions de dollars provenant du Gouvernement grec, le Gouvernement chypriote prenant à sa charge un tiers des dépenses. Ainsi, le montant à mettre en recouvrement auprès des États Membres pour la période de six mois qui se terminera le 30 juin 1995 serait d'environ 11,5 millions de dollars.

7. Au 30 novembre 1994, les contributions non acquittées au compte spécial de la Force se montaient à 11,9 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées à l'ensemble des opérations de maintien de la paix était de 1,5 milliard de dollars.

III. ACTIVITÉS DE LA FORCE

8. Le mandat de la Force a été défini comme suit par le Conseil de sécurité dans sa résolution 186 (1964) :

"Dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, ... faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, ... contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public, ainsi qu'au retour à une situation normale."

Le Conseil a réaffirmé ce mandat à plusieurs reprises et dernièrement dans sa résolution 927 (1994).

A. Relations avec les parties

9. Pour s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, la Force a maintenu une liaison et une coopération étroites avec les autorités militaires et civiles des deux parties. À cet égard, des difficultés ont continué d'être rencontrées avec les forces turques, qui ont refusé de traiter avec la Force sur plusieurs questions, préférant renvoyer celle-ci aux autorités chypriotes turques. Cette position a affecté en particulier le maintien du statu quo dans la zone clôturée de Varosha et l'application de certaines dispositions de la résolution 927 (1994) du Conseil de sécurité (voir les paragraphes 18 et 19)¹. De son côté, l'Organisation des Nations Unies maintient que, pour ce qui est de la partie turque-chypriote turque, les forces turques sont la partie au cessez-le-feu instauré en 1994 et ne peuvent se soustraire à leur responsabilité à ce titre.

B. Maintien du cessez-le-feu et du statu quo militaire

10. Les lignes du cessez-le-feu s'étendent sur quelque 180 kilomètres et traversent l'île à peu près d'ouest en est. La zone comprise entre ces lignes, dénommée zone tampon des Nations Unies, a une largeur variant de 20 mètres à 7 kilomètres et occupe 3 % environ de la superficie de l'île (voir la carte jointe). La zone tampon des Nations Unies contient certaines des terres les

plus fertiles de l'île, ainsi que plusieurs villages. Mis à part le village mixte de Pyla, la zone tampon est habitée par des Chypriotes grecs.

11. La Force surveille constamment la zone tampon grâce à 20 postes d'observation permanents, 4 postes servant à l'observation diurne et 19 à des opérations de surveillance périodique quotidienne. La zone assure également des opérations périodiques, moins fréquentes, de surveillance à partir de 108 postes d'observation supplémentaires, organise des patrouilles de surveillance motorisées, pédestres et aériennes, et surveille également le prolongement maritime des lignes du cessez-le-feu.

12. D'une manière générale, les deux parties ont respecté le cessez-le-feu et le statu quo militaire. La Force est intervenue lors de nombreux incidents mineurs pour rectifier des violations et empêcher toute escalade. Des tirs d'armes ont été signalés à de nombreuses reprises mais il s'agissait le plus souvent de tirs effectués accidentellement par des soldats des deux côtés ou attribués à des exercices non annoncés, ou encore à des chasseurs.

13. La Force a suivi de près tous les travaux d'entretien et de construction le long des lignes de cessez-le-feu afin de faire en sorte qu'il n'y ait pas de violation du statu quo militaire. Les deux parties ont continué de renforcer leurs positions militaires ou d'en ajouter de nouvelles le long de leurs lignes de cessez-le-feu respectives et derrière celles-ci. En particulier, la Garde nationale a creusé à la fin du mois d'octobre plus de 20 excavations, dont certaines, de vastes dimensions, empiétaient sur la zone tampon et ont été comblées après des protestations de la Force. Les deux parties ont souvent tardé à collaborer aux enquêtes menées par la Force sur ces activités et ont montré peu d'empressement à autoriser l'inspection de leurs positions ou à rétablir le statu quo militaire.

14. Le nombre de violations aériennes de la zone tampon a été comparable à celui des périodes précédentes. De part et d'autre, la plupart des violations semblent être le fait d'erreurs de navigation ou, dans le cas de l'aéroport de Tymbou (Erçan), d'écarts par rapport aux trajectoires d'atterrissage ou de décollage. La Force a protesté contre toutes ces violations. Le Gouvernement chypriote a élevé une protestation à la suite de la violation de l'espace aérien par des avions de chasse turcs en juin et en octobre 1994. Les autorités chypriotes turques ont protesté à la suite du changement intervenu dans le statu quo militaire lorsque des avions militaires grecs ont survolé la côte méridionale de Chypre dans le cadre de manoeuvres de la Garde nationale.

15. Des manifestants chypriotes grecs ont pénétré plusieurs fois dans la zone tampon. Les manifestations ont été parfois violentes, blessant du personnel des Nations Unies, du personnel turc sur la ligne de cessez-le-feu ainsi que des manifestants chypriotes grecs.

16. Par trois fois, des chasseurs chypriotes grecs qui étaient entrés dans la zone tampon ont fait feu en direction de patrouilles de la Force qui se rapprochaient. Un soldat de la Force a été touché par une décharge de fusil de chasse, sans heureusement être blessé, grâce à son gilet pare-balles. Une vive protestation a été introduite auprès des autorités compétentes, qui ont renforcé les mesures tendant à empêcher les chasseurs de pénétrer dans la zone tampon.

17. À propos des manifestations de Chypriotes turcs provoquées par une décision de la Cour européenne de justice concernant l'importation dans des États Membres de l'Union européenne de biens en provenance de la partie nord de Chypre, les autorités chypriotes turques ont fermé les points de passage entre le nord et le sud le 11 juillet 1994. L'ONU a protesté contre cette mesure. Le 15 juillet 1994, les points de passage avaient été progressivement rouverts.

Application des dispositions des paragraphes 4 à 6 de la résolution 927 (1994)

18. Dans sa résolution 927 (1994), le Conseil de sécurité a prié instamment toutes les parties intéressées de s'engager à réduire sensiblement l'effectif des troupes étrangères sur le territoire de la République de Chypre, demandé aux autorités militaires des deux parties d'entamer sans plus attendre des pourparlers avec la Force en vue de s'engager mutuellement à interdire le long des lignes de cessez-le-feu les munitions réelles ou les armes autres que les armes de poing ainsi que les tirs d'armes à portée de vue ou d'ouïe de la zone tampon. Il leur a demandé également de coopérer avec la Force pour étendre l'accord d'évacuation de 1989 à tous les secteurs de la zone tampon où les deux parties sont très proches l'une de l'autre.

19. J'ai le regret de rapporter que la mise en application des dispositions de la résolution 927 (1994) que je viens de rappeler n'a pas avancé. Qui plus est, l'armement des forces turques a été renforcé et on estime leur effectif à plus de 30 000 hommes, appuyés par plus de 300 tanks. Le Gouvernement chypriote a poursuivi avec la coopération de la Grèce son programme de renforcement de l'organisation et de l'équipement de la Garde nationale.

Retour à la vie normale et fonctions humanitaires

20. L'ONU, qui cherche à favoriser le retour à la vie normale, a continué avec les autorités et les organisations des deux parties à encourager les relations et les activités intercommunautaires. Les services du Haut Commissariat pour les réfugiés à Chypre ont privilégié la coopération bicommunautaire dans divers domaines. De son côté, le Programme des Nations Unies pour le développement a soutenu avec les institutions spécialisées la préparation de projets bicommunautaires, notamment les travaux du Plan directeur de Nicosie.

21. Ces derniers mois ont été témoins de graves défaillances du réseau de distribution d'électricité, du sud de l'île au nord, dues apparemment à des difficultés techniques. Il en est résulté des coupures de courant très importantes, qui n'ont épargné aucun aspect de la vie des particuliers ou des entreprises sur la partie chypriote-turque de l'île. La Force s'est activée des deux côtés pour essayer de pallier la situation.

22. La Force a continué d'assumer des fonctions humanitaires à l'égard des chypriotes grecs et des maronites qui vivent dans la partie nord de l'île. À l'heure actuelle, ils sont 527 pour les premiers et 234 pour les seconds. La Force leur a livré les vivres et les fournitures données par le Gouvernement chypriote, a facilité les visites et les relations de part et d'autre des lignes de cessez-le-feu et vérifié que tout transfert définitif vers le sud était bien volontaire (comme elle l'a fait aussi pour les transferts dans l'autre sens des Chypriotes turcs).

23. Les représentants de la Force se sont à quelques reprises rendus auprès des Chypriotes turcs qui vivent dans la partie sud de l'île, et les a aidés à organiser, dans les locaux de l'ONU à Nicosie, des rencontres avec les membres de leur famille qui habitent dans le nord. Ces réunions familiales ont été interrompues par les autorités chypriotes turques après le jugement rendu par la Cour européenne de justice en juillet dernier (voir ci-dessus, par. 18), et elles n'ont pas repris depuis.

24. J'indiquais dans mon dernier rapport que la police civile de la Force avait fait enquête sur des plaintes pour mauvais traitements et éviction forcée de 22 Chypriotes turcs par la police chypriote, et transmis au Gouvernement chypriote les informations recueillies au cours de ces investigations, après avoir conclu en première analyse qu'elles contenaient de quoi rendre plausibles les allégations en question (voir S/1994/680, par. 39). Le Gouvernement a par la suite informé la Force qu'il était impossible, au vu du dossier présenté, de corroborer les allégations de manière probante.

25. Le Gouvernement chypriote s'est plaint auprès de moi du projet que les autorités chypriotes turques semblaient avoir de céder à des Chypriotes turcs et à des personnes originaires de la République de Turquie environ 17 000 titres fonciers appartenant à des Chypriotes grecs et concernant des biens situés dans la partie nord de l'île. On n'aura pas oublié que les biens des Chypriotes grecs dans le nord et ceux des Chypriotes turcs dans le sud constituent l'une des questions clefs des négociations intercommunautaires. Le problème a été soulevé auprès des autorités chypriotes turques.

26. Les autorités chypriotes turques se sont plaintes plusieurs fois auprès de la Force que des signaux radio étaient émis du sud pour créer des interférences avec les communications radio de l'aéroport de Tymbou (Erçan), ce qui posait un risque pour les avions. La Force a soulevé la question à maintes reprises auprès des autorités compétentes, mais, après une brève interruption, les émissions radio ont continué.

27. Le poste de contrôle de la police chypriote situé à l'entrée sud du village mixte de Pyla a été supprimé au début de décembre, et le Gouvernement chypriote s'occupe de faciliter le passage des touristes. C'est une heureuse évolution, qui devrait être très avantageuse pour les deux communautés de Pyla.

IV. COMITÉ DES PERSONNES DISPARUES

28. Pendant la période examinée ici, le Comité des personnes disparues à Chypre n'a pas tenu de session officielle. Mais les rencontres bilatérales entre le Troisième membre et ses collaborateurs et chacune des deux autres parties se sont poursuivies régulièrement, avec pour objectif de concilier les divergences de vues exposées dans mes rapports précédents (voir S/1994/680, par. 47 et 48). Les deux parties ont été invitées à soumettre sans retard au Comité tous les cas de personnes disparues, et à s'entendre sur les critères appliqués pour clore les enquêtes. Les membres représentant les deux parties ont également été en contact direct dans les bureaux du Comité. L'élaboration d'un projet de critères a avancé, mais plusieurs questions restent à résoudre. Il y a eu accord sur les règles de procédure applicables aux enquêtes. La présentation de dossiers de cas s'est poursuivie.

29. J'ai demandé au Troisième membre de m'indiquer le point où l'on en serait arrivé à la fin de décembre. Quand je disposerai de son rapport, je me poserai la question du maintien de l'appui que l'ONU accorde au Comité.

V. BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

30. Dans le rapport que j'ai présenté le 29 octobre 1994 (S/1994/1229) en application de la résolution 939 (1994) du Conseil de sécurité, j'ai expliqué à celui-ci les raisons qui me dissuadent de lui présenter un rapport définitif sur ce qui avait été réalisé pour faire avancer le règlement de fond de la question chypriote et sur l'adoption de mesures de confiance. Lorsqu'il a pris note de ce rapport, le Président du Conseil de sécurité a dit que les membres du Conseil attendaient avec intérêt le rapport définitif que je présenterai le moment venu (S/1994/1256). Après avoir rencontré séparément les dirigeants des communautés chypriote grecque et chypriote turque, j'ai demandé à M. Feissel, Représentant spécial adjoint, de rester en relations avec les deux dirigeants et de tout faire pour trouver un terrain sur lequel pourraient reprendre les pourparlers directs.

VI. OBSERVATIONS

31. Pendant les six derniers mois, la Force a continué d'accomplir à Chypre une mission effective avec la collaboration des deux parties, et la situation est restée généralement calme.

32. Que le calme s'installe ne doit pas masquer le fait qu'il n'y a à Chypre qu'un armistice, et non pas la paix. Faute de progrès sur la voie d'un règlement entre les deux parties, la situation dans son ensemble reste soumise aux tensions soudaines que peuvent faire naître les événements de l'île et ceux du monde extérieur. Les relations entre la Grèce et la Turquie sont de ce point de vue d'une importance évidente.

33. La surabondance d'armes et de forces militaires à Chypre et le rythme auquel elles se renforcent encore sont très inquiétants. Il faut déplorer que l'appel qu'a lancé le Conseil de sécurité à toutes les parties intéressées pour qu'elles s'engagent à réduire sensiblement l'effectif des troupes étrangères ainsi que leurs budgets de défense dans la République de Chypre, n'ait pas été entendu. Dans le même ordre d'idées, il n'a pas été possible d'avancer non plus sur le plan des modestes mesures d'apaisement le long des lignes de cessez-le-feu que le Conseil a réclamées à maintes reprises entre les deux parties.

34. Dans les circonstances actuelles, j'estime indispensable que la Force reste présente sur l'île afin d'atteindre les objectifs fixés par le Conseil de sécurité. Je recommande par conséquent au Conseil de proroger le mandat de la Force de six mois, jusqu'au 30 juin 1995. Conformément à l'usage, je suis en voie de consulter à ce sujet les parties intéressées et je rendrai compte au Conseil des résultats dès que ces consultations seront achevées.

35. Je saisis cette occasion pour exprimer ma reconnaissance aux gouvernements qui fournissent à la Force des contingents et des éléments de police civile, pour l'appui qu'ils n'ont cessé d'accorder à cette grande opération de maintien

de la paix des Nations Unies. Je tiens également à remercier les gouvernements qui ont apporté des contributions volontaires au financement de la Force.

36. Pour conclure, je voudrais rendre hommage à mon Représentant spécial, M. Joe Clark, au Représentant spécial adjoint, M. Gustave Feissel, au commandant de la Force, le général Michael Minehane, et au personnel militaire et civil de la Force, qui ont continué de s'acquitter avec efficacité et dévouement des tâches importantes et difficiles que leur a confiées le Conseil de sécurité.

Note

¹ Voir mon rapport du 7 juin 1994 (S/1994/680, par. 19 à 23 et 56).